

Conditions générales des ACTIVITÉS EXTRASCOLAIRES Maé Édition août 2024

Edition août 2024

1. Objet

- 1.1. Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les devoirs et obligations de chacune des parties et les conditions dans lesquelles la Ville de Neuchâtel (ci-après la Ville) fournit aux participant-e-s les prestations souscrites par ces dernier-ère-s. Elles s'appliquent aux activités extrascolaires Maé. Les conditions générales peuvent être complétées par des directives particulières. Les participant-e-s acceptent sans réserve les présentes conditions générales ainsi que les directives particulières auxquelles elles renvoient. La Ville se réserve le droit de modifier en tout temps les présentes conditions générales.

2. Fonctionnement général

- 2.1 Les activités extrascolaires Maé sont organisées par la Ville et s'adressent aux enfants de la 1^{ère} à la 8^{ème} année des collèges de Serrières et du Crêt-du-Chêne. Il leur sera proposé des cours de différents niveaux dans plusieurs disciplines. La découverte et le plaisir sont au centre de la formation. Les cours ne poursuivent aucun objectif lié à la compétition.
- 2.2 Les cours sont organisés uniquement de manière collective. Pour assurer un bon déroulement des leçons, la Ville se réserve le droit de fixer un nombre minimal et maximal de participant-e-s pour chaque catégorie de cours.
- 2.3 Les cours se déroulent sous la forme de sessions de 11 à 13 semaines en dehors des vacances scolaires.

3. Formalités d'inscription

- 3.1. L'inscription à un cours nécessite l'ouverture d'un compte client (représentant-e-s légal-aux) et le numéro de classe du/de la participant-e.
- 3.2. Les inscriptions et le paiement se font en ligne sur le site internet de la Ville (www.neuchatelville.ch/mae). Aucune inscription sur le lieu du cours ou auprès du/de la responsable du cours n'est admise.
- 3.3. Dès la validation du paiement effectué en ligne, le/la client-e reçoit par mail une confirmation d'inscription ainsi qu'un document intitulé « directives particulières » lié au cours choisi et sur lequel figurent toutes les informations utiles (lieu de cours, horaires, matériel, vêtements requis, etc.).
- 3.4. L'inscription est définitive dès que le paiement a été validé ou dès que la confirmation d'inscription a été générée et transmise par le système.
- 3.5. Les places étant limitées, les inscriptions dans les différents cours sont automatiquement clôturées lorsque le nombre maximum de participant-e-s est atteint.
- 3.6. L'inscription est valable pour une seule session. Si le cours n'est pas complet à la session suivante, l'enfant pourra réessayer de s'y réinscrire.
- 3.7. Les client-e-s ayant une facture en souffrance auprès de la Ville verront leur nouvelle inscription annulée.

4. Modalités financières

- 4.1. **Tarif** : Le montant de la session est de 80 CHF.
- 4.2. **Moyens de paiement** : Les cartes de crédit et de débit suivantes sont acceptées : Visa, Mastercard, American Express, Diners Club et PostFinance Card.
- 4.3. **Frais d'annulation** : Si le/la client-e souhaite annuler son inscription, des frais d'annulation sont appliqués. Ceux-ci sont détaillés au point 5.

5. Annulation / Remboursement

À l'initiative du/de la client-e

Toute annulation d'inscription doit être adressée au Secrétariat général du dicastère de la famille, de la formation, de la santé et des sports par courrier postal ou électronique. La date du timbre postal ou d'envoi du courrier électronique fait foi. Les dispositions sont les suivantes :

- 5.1 L'intégralité de la finance d'inscription sera remboursée sans frais administratifs pour toute annulation annoncée au minimum 15 jours ouvrables avant le début de la session.
- 5.2 Pour toute annulation annoncée dans un délai inférieur à 15 jours ouvrables mais avant le premier jour de la session, une participation de 50 % sera retenue sur le montant de la finance d'inscription. Le montant restant sera remboursé.
- 5.3 Toute annulation annoncée après le délai précité ne donnera droit à aucun remboursement.
- 5.4 Après le début de la session, seul-e-s les participant-e-s ayant manqué au moins cinq leçons consécutives (base 1 leçon par semaine) pour raison médicale pourront prétendre à un remboursement sur présentation d'un certificat médical. Celui-ci sera remis au Secrétariat général du dicastère de la famille, de la formation, de la santé et des

sports au plus tard 7 jours après sa date d'émission et avant le dernier jour de la session concernée. Sont déduites du montant remboursé les éventuelles leçons suivies ainsi que la somme de 20 francs pour participation aux frais administratifs.

- 5.5 Les absences ponctuelles à une session ne doivent pas être annoncées par le/la client-e au Secrétariat général du dicastère de la famille, de la formation, de la santé et des sports. Celles-ci ne donnent toutefois droit à aucun remboursement ou remplacement.

A l'initiative de la Ville

- 5.6 La Ville se réserve le droit d'annuler un cours si le nombre de participant-e-s n'est pas suffisant, en cas d'impondérables structurels ou en raison de l'indisponibilité de moniteur-riche-s. Elle en informera le/la client-e et la finance d'inscription versée sera alors intégralement remboursée.
- 5.7 Dans tous les cas, l'annulation ponctuelle de leçons ne peut donner lieu à une demande d'annulation de l'inscription pour le reste de la session en cours.

6 Exclusion

- 6.1 Les directives et règlements de conduite font partie intégrante des conditions générales. En cas de non-respect de ces dernières, la Ville se réserve le droit d'exclure le/la participant-e sans remboursement.

7 Assurances

- 7.1 Chaque participant-e est personnellement responsable de ses couvertures d'assurance. La responsabilité de la Ville ne peut être engagée en cas de défaut d'assurance ou de situation de sous-assurance du/de la client-e.

8 Responsabilités

- 8.1 Le/la participant-e est sous la responsabilité pédagogique du/de la moniteur-riche du début à la fin de la leçon. En dehors de la période du cours déterminée par l'horaire, les participant-e-s inscrit-e-s durant cette même tranche horaire à la structure parascolaire restent sous la responsabilité de celle-ci. Pour les autres participant-e-s, la Ville ne pourra être tenue pour responsable de quelque événement que ce soit que celui-ci survienne dans les locaux de cours ou aux abords de ceux-ci.
- 8.2 Les enfants réalisant un trajet seuls sont sous la responsabilité des familles jusqu'à leur arrivée au cours ou leur retour en structure parascolaire.
- 8.3 La Ville décline toute responsabilité en cas d'oubli, de perte, de dégradation ou de vol d'objets appartenant aux participant-e-s.
- 8.4 Les parents s'assurent que l'état de santé du/de la participant-e inscrit-e lui permet de participer au cours choisi. En cas de doute, les parents doivent effectuer un contrôle médical à leurs frais. Toute particularité nécessitant une attention spécifique doit être annoncée au Secrétariat général du dicastère de la famille, de la formation, de la santé et des sports lors de l'inscription. Celui-ci se réserve le droit de refuser toute inscription présentant une situation pour laquelle l'organisation des cours ou le personnel encadrant ne possède pas les structures ou les compétences nécessaires.
- 8.5 La Ville est assurée pour les dommages engageant sa propre responsabilité civile. Néanmoins, sa responsabilité ne pourra être invoquée en cas de maladie ou d'accident résultant du non-respect des consignes données par son personnel durant les cours.
- 8.6 En cas d'urgence médicale, la Ville, par l'intermédiaire du personnel encadrant le cours, se réserve le droit de prendre toutes les dispositions ou initiatives nécessaires (appel d'un-e médecin ou d'un service d'urgence). Les proches du/de la participant-e seront contacté-e-s le plus rapidement possible.

9 Matériel

- 9.1 Seul le matériel didactique lié à l'enseignement et à la pratique de l'activité est compris dans la finance d'inscription.

10 Autres dispositions

- 10.1 **For** : Le for est Neuchâtel.
- 10.2 **Droit applicable** : Les rapports contractuels sont soumis au droit suisse.
- 10.3 **Forme de publication juridiquement valable** : Les conditions générales juridiquement valables et faisant partie intégrante du contrat sont publiées sous forme électronique et peuvent être consultées sur le site : www.neuchatelville.ch/mae. La version papier des conditions générales n'en constitue qu'une reproduction et n'est juridiquement valable que dans la mesure où elle correspond en tous points à la version électronique actuelle.